

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
		H-2 : Habitation bifamiliale			●	●	
		H-3 : Habitation trifamiliale			●	●	
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>						
	NORMES						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●	
Jumelée				●		●	
Contiguë							
<b>DIMENSIONS</b>		Largeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3	
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3	
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90	90	50	50	
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3	
Hauteur en mètres minimale							
Hauteur en mètres maximale							
<b>DENSITÉ</b>		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	80	80	
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	40	40	
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6	6	6	6		
	Latérale minimale (m)	1.5	0	2	0		
	Latérales totales minimales (m)	3	3	6	4		
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8		
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	13	11	15	12		
	Profondeur minimale (m)	28	28	28	28		
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	364	308	420	336		
DIVERS							
PIIA		●	●	●	●		
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●	●	●		
		(1)	(1)	(1)	(1)		

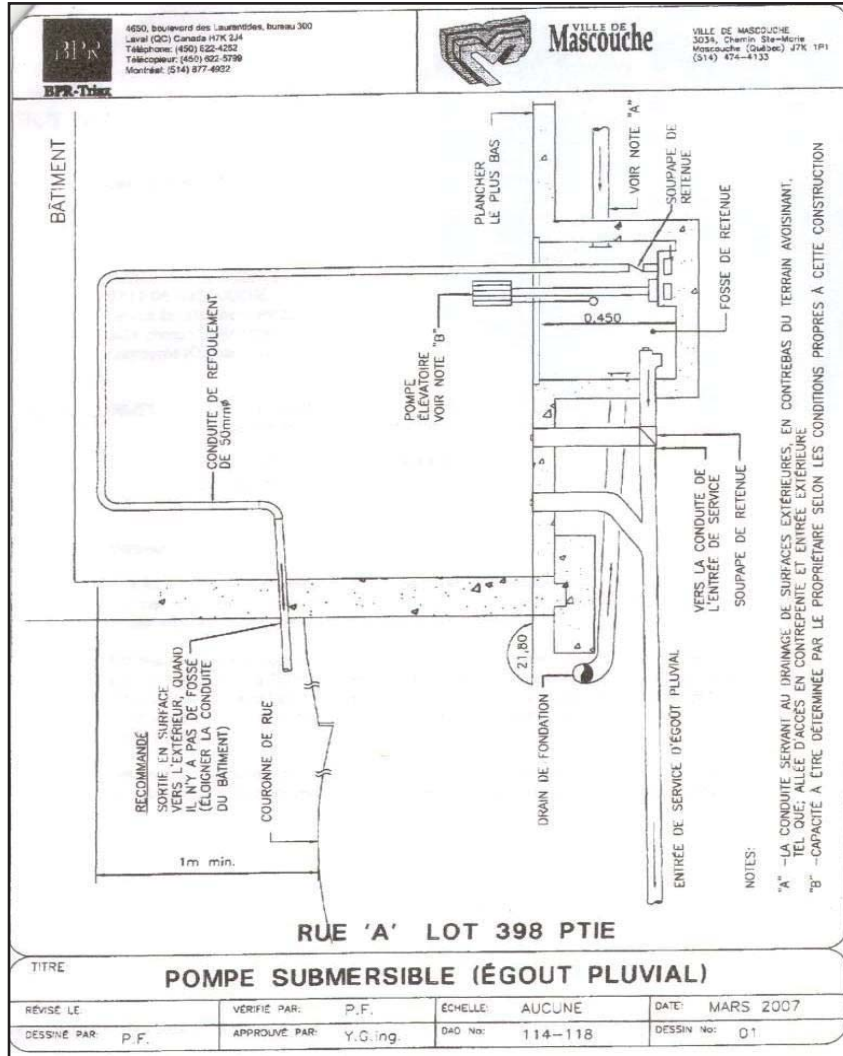


NOTES

Amendements

(1) L'installation d'une pompe submersible conforme au croquis "A" ci-après est obligatoire

No. Règl.	Date
1103-5	2008-06-10



CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				●			
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				●			
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
NORMES									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)							
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )							
		Hauteur en étage(s) minimale							
		Hauteur en étage(s) maximale							
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)							
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT									
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
DIVERS									
PIIA					●				
Aqueduc et égout (art. 247)					●				
Dispositions particulières à la zone RD 453 (chapitre 8)					●				
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)					●				
NOTES							AMENDEMENTS		
							No. Régl.	Date	
							1103-15	2011-06-14	
							1103-21	2013-09-10	

**CLASSES D'USAGES PERMISES**

<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale			●	●		
		H-3 : Habitation trifamiliale			●	●		
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					●	●
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					●	●
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						●
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						●
		P-1.3 : Terrains de sports						●
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						●
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
<b>AGRICULTURE</b>	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								

**NORMES**

<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●		●	
		Jumelée		●		●		●
		Contiguë		●				
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	6	5.49	7.3	7.3	7.3	7.3
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90	90	50	50	50	50
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2	2
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3		
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	80	80	160	160
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	40	40	40	40
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	8	8
		Latérale minimale (m)	1,5	0	2	0	2	0
Latérales totales minimales (m)		3	3	6	4	6	6	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	8	

**LOTISSEMENT**

<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	13	5.49	15	12	20	20
	Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	28	28
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	364	153	420	336	560	560

**DIVERS**

PIIA	●	●	●	●	●	●	
Aqueduc et égout (art. 247)	●	●	●	●	●	●	●
Dispositions particulières à la zone RD 501 (chapitre 8)	●	●	●	●	●	●	
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)	●	●	●	●	●	●	●

**NOTES**

(1) En présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge avant est établie à sept mètres cinquante (7,50 m)	<b>AMENDEMENTS</b>	
	No. Régl.	Date
	1103-17	2011-08-17
	1103-22	2013-00-00
	1103-37	2015-11-25

CLASSES D'USAGES PERMISES													
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●									
		H-2 : Habitation bifamiliale			●	●							
		H-3 : Habitation trifamiliale			●	●							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					●	●					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					●	●					
		H-6 : Maison-mobile											
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage											
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux											
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface											
		C-2.3 : Marché aux puces											
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface											
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre											
		C-4.2 : Autres types d'hébergement											
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool											
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool											
		C-4.5 : Spectacles érotiques											
		C-5.1 : Postes d'essence											
		C-5.2 : Stations-services (entretien)											
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)											
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs											
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés											
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules											
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture											
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions											
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs											
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces											
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique												
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur												
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur												
	C-6.3 : Terrains de camping												
	C-6.4 : Arcades de jeux												
	C-7 : Commerces para-industriels												
	C-8 : Commerce artisanal												
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier												
	C-10 : Commerces et services régionaux												
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères											
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées											
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées											
		I-4 : Industries extractives											
		I-5 : Aéroport											
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						●					
		P-1.3 : Terrains de sports						●					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						●					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						●					
	P-4 : Infrastructures publiques majeures						●						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						●						
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage											
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole											
		A-3 : Activité para-agricole											
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>												
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							(3)					
	NORMES												
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●		●					
			Jumelée		●		●	●					
			Contiguë		●								
<b>DIMENSIONS</b>		Largeur minimale (m)	7,3	5,49	7,3	7,3	7,3	7,3					
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90	90	50	50	50	50					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )											
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )											
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2	2					
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3	3	3					
		Hauteur en mètres minimale											
Hauteur en mètres maximale													
<b>DENSITÉ</b>		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	80	80	160	160					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)											
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40	40	40	40					
<b>MARGES</b>		Avant minimale (m)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	8	8					
	Latérale minimale (m)	1,2	0	2	0	2	0						
	Latérales totales minimales (m)	3,2	1,5	6	4	6	6						
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8						
LOTISSEMENT													
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	13	5,49	15	12	20	20						
	Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	28	28						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	364	153	420	336	560	560						
DIVERS													
P.I.I.A.		●	●	●	●	●	●						
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●	●	●	●	●						
		(2)	(2)										
NOTES						AMENDEMENTS							
(1) En présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge est établie à sept mètres cinquante (7,5 m)						No. Règl.	Date						
						(2) Nonobstant toute disposition contraire, la façade avant d'un garage attenant ou intégré au bâtiment principal peut excéder d'au plus trois mètres (3 m) la façade avant du bâtiment principal qui lui est immédiatement adjacente						1103-2	2007-05-15
												(3) Installations d'intérêts métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement	

CLASSES D'USAGES PERMISES						
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale				
		H-2 : Habitation bifamiliale				
		H-3 : Habitation trifamiliale				
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●		
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●		
		H-6 : Maison-mobile				
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface				
		C-2.3 : Marché aux puces				
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre				
		C-4.2 : Autres types d'hébergement				
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool				
		C-4.5 : Spectacles érotiques				
		C-5.1 : Postes d'essence				
		C-5.2 : Stations-services (entretien)				
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)				
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs				
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés				
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules				
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture				
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions				
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs				
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces				
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
	C-6.3 : Terrains de camping					
	C-6.4 : Arcades de jeux					
	C-7 : Commerces para-industriels					
	C-8 : Commerce artisanal					
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier					
	C-10 : Commerces et services régionaux					
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères				
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées				
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées				
		I-4 : Industries extractives				
		I-5 : Aéroport				
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●	
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●	
		P-1.3 : Terrains de sports				
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
	A-3 : Activité para-agricole					
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>						
NORMES						
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●			
		Jumelée		●		
		Contiguë				
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>	<b>7.3</b>		
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>	<b>7.3</b>		
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>50</b>	<b>50</b>		
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )				
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>2</b>	<b>2</b>		
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>4</b>	<b>4</b>		
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>160</b>	<b>160</b>		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>40</b>	<b>40</b>		
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	<b>6(1)</b>	<b>6(1)</b>		
		Latérale minimale (m)	<b>2</b>	<b>0</b>		
Latérales totales minimales (m)		<b>6</b>	<b>6</b>			
	Arrière minimale (m)	<b>8</b>	<b>8</b>			
LOTISSEMENT						
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	<b>20</b>	<b>20</b>			
	Profondeur minimale (m)	<b>28</b>	<b>28</b>			
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>560</b>	<b>560</b>			
DIVERS						
	PIIA	●	●			
	Aqueduc et égout (art. 247)	●	●			
<b>NOTES</b>					<b>Amendements</b>	
(1) Corrigé par procès-verbal daté du 31 mars 2006, résolution 06-04-255.					No. Régl.	Date

**CLASSES D'USAGES PERMISES**

USAGES PERMIS							
HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■	■				
	H-2 : Habitation bifamiliale			■	■		
	H-3 : Habitation trifamiliale			■	■		
	H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					■	■
	H-5 : Habitation multifamiliale et collective					■	■
	H-6 : Maison-mobile						
COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
	C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
	C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
	C-2.3 : Marché aux puces						
	C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
	C-4.1 : Gîte touristique et tôle champêtre						
	C-4.2 : Autres types d'hébergement						
	C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
	C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
	C-4.5 : Spectacles érotiques						
	C-5.1 : Postes d'essence						
	C-5.2 : Stations-services (entretien)						
	C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
	C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
	C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
	C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
	C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
	C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
	C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
	C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
C-6.3 : Terrains de camping							
C-6.4 : Arcades de jeux							
C-7 : Commerces para-industriels							
C-8 : Commerce artisanal							
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
C-10 : Commerces et services régionaux							
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
	I-4 : Industries extractives						
	I-5 : Aéroport						
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						■
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						■
	P-1.3 : Terrains de sports						■
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						■
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						■
	P-4 : Infrastructures publiques majeures						■
AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						■
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							(4)

**NORMES**

NORMES SPÉCIFIQUES							
STRUCTURE	Isolée	■		■		■	
	Jumelée		■		■		■
	Contiguë		■				
DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	5,49	7,3	7,3	7,3	7,3
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
	Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90	90	50	50	50	50
	Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
	Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2	2
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3	3	3
	Hauteur en mètres minimale						
Hauteur en mètres maximale							
DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	80	80	160	160
	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
	Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	40	40	40	40
MARGES	Avant minimale (m)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	8 (2)	8
	Latérale minimale (m)	1,2	0	2	0	2	0
	Latérales totales minimales (m)	3,2	3,9	6	4	6	6
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8

**LOTISSEMENT**

TERRAIN						
Largeur minimale (m)	13	5,49	15	12	20	20
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	28	28
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	364	153	420	336	560	560

**DIVERS**

P.I.I.A.	■	■	■	■	■	■
Aqueduc et égout (art. 247)	■	■	■	■	■	■
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)	■	■	■	■	■	■
	(3)	(3)				

**NOTES**

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) En présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge est établie à sept mètres cinquante (7,5 m)	1103-0	2006-09-12		
(2) La marge avant minimale applicable pour une habitation comprenant trois (3) logements non superposés dont chacun est relié aux deux autres par des murs ou parties de murs communs, l'ensemble formant un seul bâtiment principal, est établie à six (6 m). Cependant, en présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge est établie à sept mètres cinquante (7,5 m)	1103-2	2007-05-15		
	1103-35	2015-07-03		
(3) Nonobstant toute disposition contraire, la façade avant d'un garage attenant ou intégré au bâtiment principal peut excéder d'au plus trois mètres (3 m) la façade avant du bâtiment principal qui lui est immédiatement adjacente	1103-58 *	2020-05-13		
(4) Installations d'intérêts métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement				



CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale				●	●			
		H-3 : Habitation trifamiliale				●	●			
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						●	●	
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						●	●	
		H-6 : Maison-mobile								
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								●
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								●
		P-1.3 : Terrains de sports								●
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								●
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								●
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								●	
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								●	
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>										
									(2)	
NORMES										
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●		●		●		
		Jumelée			●		●		●	
		Contiguë			●					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	6	7,3	5,49	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90	90	90	50	50	50	50	
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )								
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	2	2	2	2	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	3	3	3	3	
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	60	80	80	160	160	
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	40	40	40	40	
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	8	8	
		Latérale minimale (m)	1	1,5	0	2	0	2	0	
Latérales totales minimales (m)		4	3	3	6	4	6	6		
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	8	8		
LOTISSEMENT										
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	9,44	13	5,49	15	12	20	20		
	Profondeur minimale (m)	30	28	28	28	28	28	28		
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	283	364	153	420	336	560	560		
DIVERS										
P.I.I.A.		●	●	●	●	●	●	●	●	
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●	●	●	●	●	●	●	
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)		●	●	●	●	●	●	●	●	
NOTES								AMENDEMENTS		
(1) En présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge est établie à sept mètres cinquante (7,5 m)								No. Régl.	Date	
								1103-5	2008-06-10	
								1103-35	2015-07-03	
(2) Installations d'intérêts métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement										



CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●			
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage			●		
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
		C-6.3 : Terrains de camping					
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures					
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs					
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>		(1)	(2)			
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>						
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●	●		
		Jumelée	●	●			
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20	20	20		
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	40	40			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )			(3)		
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )			(3)		
		Hauteur en étage(s) minimale					
		Hauteur en étage(s) maximale					
		Hauteur en mètres minimale					
	Hauteur en mètres maximale						
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(4)	(4)	(4)		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30	30		
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	60	60	60		
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	8	8	8		
Latérale minimale (m)		6	6	6			
Latérales totales minimales (m)		12	12	12			
Arrière minimale (m)		9	9	9			
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40	40	40			
	Profondeur minimale (m)	90	90	90			
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3600	3600	3600			
DIVERS							
	P.1.1.A.	●	●	●			
	Aqueduc et égout (art. 247)	●	●	●			
	Dispositions particulières (art. 315 et 327.1)	●	●	●			
	Uniquement permis à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel comme utilisation mixte			●			
	Un minimum de 50% des cases de stationnement requises doit être aménagé à l'intérieur	●		●			
	Le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi à une case par chambre ou studio (pièce plein pied), un minimum de 30% de ce nombre doit être aménagé à l'intérieur		●				
	L'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur maximale de 12,5 m peut-être autorisé devant la façade du bâtiment principal		●				
	Une marquise servant de débarcadère peut être implantée en cour avant pourvu qu'elle soit localisée à une distance d'au moins 3,0 m de la ligne avant de terrain		●				
NOTES						AMENDEMENTS	
(1)	Habitation multifamiliale de 95 logements et plus					No. Règl.	Date
(2)	Clinique médicale					1103-15	2011-06-14
(3)	Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)					1103-35	2015-07-03
(4)	Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 100						

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale			●	●		
		H-3 : Habitation trifamiliale			●	●		
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					●	●
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					●	●
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						●
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						●
		P-1.3 : Terrains de sports						●
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						●
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						●
	P-4 : Infrastructures publiques majeures						●	
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							(3)	
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●		●	
		Jumelée		●		●	●	
		Contiguë		●				
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	6	5,49	7,3	7,3	7,3	7,3
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90	90	50	50	50	50
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2	2
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3		
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	80	80	160	160
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	40	40	40	40
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	8	8
		Latérale minimale (m)	1,5	0	2	0	2	0
		Latérales totales minimales (m)	3	3	6	4	6	6
		Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	13	5,49	15	12	20	20	
	Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	28	28	
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	364	153	420	336	560	560	
DIVERS								
P.I.I.A.		●	●	●	●	●	●	
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●	●	●	●	●	
Dispositions particulières à la zone RD 561 (chapitre 8)		●	●	●	●	●	●	
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)		●	●	●	●	●	●	
						(2)	(2)	
NOTES						AMENDEMENTS		
(1) En présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge est établie à sept mètres cinquante (7,5 m)						No. Règl.	Date	
(2) Pour les habitations multifamiliales aménagées en bordure de l'Étang de la Seigneurie, l'aménagement du stationnement peut se faire en cours avant, selon les conditions suivantes: - prévoir l'aménagement d'un minimum de 50% des cases de stationnement à l'intérieur; - prévoir l'aménagement d'une bande de verdure de cinq mètres (5,0m.) entre l'emprise de rue et le début du stationnement; - cette bande de verdure doit être modulée et aménagée d'arbustes et d'arbres afin d'agrémenter et de dissimuler les véhicules; - les dispositions pour l'aménagement du stationnement doivent respecter toutes autres normes de stationnement en vigueur du règlement de zonage.						1103-2	2007-05-15	
						1103-12	2010-06-22	
						1103-22	2013-01-21	
						1103-35	2015-07-03	
(3) Installations d'intérêts métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement								

**CLASSES D'USAGES PERMISES**

<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●							
		H-2 : Habitation bifamiliale			●	●					
		H-3 : Habitation trifamiliale					●	●	●	●	
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							●	●	
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								●	●
		H-6 : Maison-mobile									
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
	C-6.3 : Terrains de camping										
	C-6.4 : Arcades de jeux										
	C-7 : Commerces para-industriels										
	C-8 : Commerce artisanal										
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
	C-10 : Commerces et services régionaux										
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
		I-4 : Industries extractives									
		I-5 : Aéroport									
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									●
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									●
		P-1.3 : Terrains de sports									●
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									●
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									●
P-4 : Infrastructures publiques majeures									●		
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									●		
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage										
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
	A-3 : Activité para-agricole										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>											
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>		(2)									

**NORMES**

<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée			●		●				
		Jumelée	●			●		●			
		Contiguë		●							
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	6,1	6,1	6,1	7,3	7,3	7,3	7,3		
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90	90	90	90	50	50	50		
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )									
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )									
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	2	2		
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	3	3	3		
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale									
		Hauteur en mètres maximale									
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	60	60	60	60	60		
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30	30	30		
Avant minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6			
Latérale minimale (m)							2	0	0		
Latérales totales minimales (m)							6	5	4		
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	8	8	8			

**LOTISSEMENT**

<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								

**DIVERS**

P.I.I.A.	●	●	●	●	●	●	●	●	
Aqueduc et égout (art. 247)	●	●	●	●	●	●	●	●	

**NOTES**

(1) Nonobstant toute dispositions contraire, les projets intégrés de huit (8) unités de logement, avec des espaces de stationnement privés et la mise en commun de certains espaces dont une allée d'accès au stationnement, et en présentant une distance minimale entre deux bâtiments principaux d'au moins six mètres (6 m) sont autorisés. De plus, les articles 310 et 311 du règlement de zonage ne s'appliquent pas dans le cadre d'un projet intégré tel que précédemment décrit	<b>AMENDEMENTS</b>	
	No. Régl.	Date
	1103-2	2007-05-15
	1103-5	2008-06-10
(2) Installations d'intérêts métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement	1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
		H-3 : Habitation trifamiliale			●	●	
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures				●		
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>				(1)		
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>						
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée					
		Jumelée	●		●		
		Contiguë		●		●	
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	6,1	6,1	7,3	7,3	
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	50	50	50	50	
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	(4)	(4)	(4)	(4)	
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30	30	30	
		Rapport bâti/terrain maximal (%)					
Avant minimale (m)		6	6	6	6		
	Latérale minimale (m)	0	0	0	0		
	Latérales totales minimales (m)	2	2	2	2		
	Arrière minimale (m)	8	6	8	8		
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
DIVERS							
P.I.I.A.	●	●	●	●	●		
Aqueduc et égout (art. 247)	●	●	●	●	●		
Dispositions particulières (art. 315 et 327.1)	●	●	●	●	●		
Notes 2, 3 et 5	●	●	●	●	●		
NOTES						AMENDEMENTS	
(1) Gare de train de passagers, aire de garage et aire de stationnement accessoires à une gare de train de passagers						No. Règl.	Date
(2) Aucun entreposage de neige résultant du déneigement des aires de stationnement n'est autorisé sur le site						1103-10	2009-06-16
(3) Chaque logement doit posséder au moins une case de stationnement à usage exclusif						1103-35	2015-07-03
(4) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 150						1103-37	2015-11-25
(5) Pour un cabanon situé sous un escalier et balcon, la superficie maximale permise est de 11 m <sup>2</sup> .						1103-41	2016-01-19

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective			●	●	●	
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					●	
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					●	
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée			●			
		Jumelée	●			●		
		Contiguë		●			●	
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	6,1	6,1	7,3	7,3		
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3		
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	50	50	50	50		
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3	5	5	5	
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30	30	30	30	
		Rapport bâti/terrain maximal (%)						
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	7,4	8	8	8	8		
	Latérale minimale (m)	0	0	3	0	0		
	Latérales totales minimales (m)	2	2	6	3	3		
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8		
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
DIVERS								
P.I.I.A.		●	●	●	●	●		
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●	●	●	●		
Dispositions particulières (art. 315 et 327.1)		●	●	●	●	●		
Notes 2, 3 et 5		●	●	●	●	●		
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Gare de train de passagers, aire de garage et aire de stationnement accessoires à une gare de train de passagers							No. Règl.	Date
(2) Aucun entreposage de neige résultant du déneigement des aires de stationnement n'est autorisé sur le site							1103-10	2009-06-16
(3) Chaque logement doit posséder au moins une case de stationnement à usage exclusif							1103-35	2015-07-03
(4) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 150							1103-37	2015-11-25
(5) Pour un cabanon situé sous un escalier et balcon, la superficie maximale permise est de 11 m <sup>2</sup> .							1103-41	2016-01-19

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●				
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●			
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●			
		P-1.3 : Terrains de sports			●			
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			●			
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux			●			
	P-4 : Infrastructures publiques majeures			●				
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>				(1)			
	NORMES							
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●				
Jumelée				●				
Contiguë								
<b>DIMENSIONS</b>		Largeur minimale (m)	7,3	7,3				
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	50	50				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2				
		Hauteur en étage(s) maximale	4	4				
		Hauteur en mètres minimale						
Hauteur en mètres maximale								
<b>DENSITÉ</b>		Rapport planchers/terrain maximal (%)	160	160				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	40	40				
<b>MARGES</b>		Avant minimale (m)	6	6				
		Latérale minimale (m)	2	0				
	Latérales totales minimales (m)	6	6					
	Arrière minimale (m)	4,5	4,5					
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	20	20					
	Profondeur minimale (m)	28	28					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	560	560					
DIVERS								
P.I.I.A.		●	●	●				
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●	●				
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)		●	●	●				
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement							No. Règl.	Date
							1103-6	2009-01-20
							1103-35	2015-07-03